

N° 2024-05- Décision du Président

Convention de partenariat entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Savoie et le service Etoile de la communauté de communes de Haute-Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention, annexée à la présente décision, relative au partenariat entre la MDPH et le service étoile de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants ;

ARTICLE 2 : La présente convention tend à préciser les engagements réciproques du service Etoile de la CCHT et la MDPH afin de permettre un accueil de proximité de niveau 1 du public au sein du service Etoile identifié comme point relais MDPH73 ;

ARTICLE 3 - La présente convention est valable pour une durée d'un an, avec tacite reconduction, à compter de la date de signature;

ARTICLE 4 - Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 5 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 26 janvier 2024

Yannick AMET
Président





Convention partenariale entre la Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie et le Service Etoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Entre :

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise représentée par Monsieur Yannick AMET d'une part,

Et :

La Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie (MDPH 73), représenté par son directeur, Monsieur Etienne GUERAIN, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La MDPH 73 et le service Etoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise souhaitent offrir un service public de proximité de qualité en favorisant l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, au plus près des territoires.

Article I – Objet de la convention

La présente convention tend à préciser les engagements réciproques du service Etoile de la communauté de Communes de Haute Tarentaise et la MDPH 73 afin de permettre un accueil de proximité de 1° niveau du public au sein du Service Etoile identifié comme « **point relais MDPH 73** ».

Article II – Engagement du service Etoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise de proposer au public :

- La mise à disposition des documents de la MDPH 73 (dossiers de demande, supports de communication...)
- Une aide au remplissage du formulaire de demande
- Une vérification de 1° niveau de la complétude des dossiers de demande

- Une aide à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH 73 aux demandeurs, et plus particulièrement des notifications de décision
- Un accompagnement aux démarches auprès de l'imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion sur le portail en ligne : <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr/authentification>

Article III – Engagement de la MDPH 73

La MDPH 73 propose pour le fonctionnement du service Etoile de la communauté de Communes de Haute Tarentaise d'être identifié comme « point relais MDPH 73 » :

- La désignation d'un référent pour les questions du public nécessitant une expertise
- La possibilité de transmettre les questions individuelles du public par courriel à l'adresse mdph@mdph73.fr avec en objet « point relais MDPH 73 » afin de permettre une première réponse sous 72h en précisant : Nom / Prénom / Date de naissance / Coordonnées téléphone et courriel de la personne concernée
- La possibilité d'organiser des rendez-vous à distance par téléphone ou par visioconférence dans les locaux du service Etoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,
- Une formation initiale des agents portant sur le fonctionnement, les démarches et les droits attribués par la MDPH 73
- Une information et une mise à jour périodique des connaissances nécessaires à la réalisation des missions en tant que « point relais MDPH »
- La mise à disposition sur demande des documents de la MDPH 73 (dossiers de demande, supports de communication...)

Article IV – Bilan annuel

Le service Etoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise s'engage à fournir le bilan de l'accueil du public en fin d'année sur les éléments suivants :

- Nombre de personnes reçues au titre du « point relais MDPH 73 »
- Motifs de l'accompagnement (dépôt d'une demande, retrait simple d'un dossier, démarches imprimerie nationale, explication des décisions...)
- Nombre de relais effectués auprès de la MDPH (courriels transmis, sollicitation du référent, nombre de rendez-vous organisés...)

Article V – Communication

Le service Etoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise s'engage à communiquer sur l'ensemble de ses supports d'information (site internet, affichage, publications...) l'identification de la structure comme « point relais MDPH 73 ».

Article VI – Consentement des usagers et confidentialité

Les agents du service Etoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise s'engagent à recueillir le consentement des usagers lors de la transmission de données nominatives et personnelles à la MDPH 73.

Les agents du service Etoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise s'engagent également à faire preuve de discrétion et à ne pas divulguer les informations personnelles recueillies dans le cadre de leur mission.

Article VII – Dénonciation de la convention

Chacun des deux partenaires peut mettre un terme à la présente convention sous un préavis de deux mois avant son échéance.

Article VIII – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an, avec tacite reconduction, à compter de la date de signature.

Fait à

En double exemplaire,

Le

Le directeur de la MDPH 73

Monsieur Etienne GUERAIN

Le représentant de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Yannick AMET

Président

